

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze  
Secrétariat Général  
Domaine : Institution et Vie Politique

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-362**

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gaétan CALLEJON – 7ème Adjoint**

**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-003 en date du 27 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints et à l'établissement du tableau des Conseillers Municipaux ;

Considérant que Monsieur Gaétan CALLEJON a été élu 7ème Adjoint ;

Considérant que les délégations de fonctions et de signature consenties au cours du mandat municipal précédent ont pris fin avec l'expiration dudit mandat ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire et une délégation de signature au bénéfice du 7ème Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet, nature et périmètre de la délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Gaétan CALLEJON, 7ème Adjoint, chargé des Festivités et des Traditions.

Ces fonctions sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire conserve, en toutes circonstances, la faculté de statuer et de signer lui-même tout acte entrant dans ces domaines.

## **Article 2 : Objet, nature et périmètre de la délégation permanente de signature**

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaétan CALLEJON, 7ème Adjoint, pour signer, au nom du Maire et par délégation, des documents administratifs dans les limites des domaines de compétences définis à l'article 1 et des attributions que la loi et les délibérations du Conseil municipal confèrent au Maire.

La présente délégation de signature n'emporte pas transfert de compétence : les décisions ainsi signées sont réputées prises par le Maire de Bagnols-sur-Cèze.

Le Maire conserve, en toutes circonstances, la faculté de signer lui-même tout acte entrant dans le champ de la présente délégation de signature.

## **Article 3 : Formule obligatoire accompagnant la signature**

La signature par Monsieur Gaétan CALLEJON des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Festivités et aux Traditions,  
Gaétan CALLEJON »*

## **Article 4 : Entrée en vigueur de la délégation de fonctions et de la délégation permanente de signature**

Le présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **Article 5 : Fin et retrait de la délégation**

La présente délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Gaétan CALLEJON en sa qualité de 7ème Adjoint.

Elle prend fin de plein droit :

- en cas de cessation de ses fonctions de 7ème Adjoint ;
- ou en cas de fin du mandat du Maire signataire du présent arrêté.

Le Maire peut, à tout moment et par arrêté, modifier, restreindre, suspendre ou rapporter la présente délégation.

Conformément à l'article L.2122-18 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de retrait de la présente délégation au 7ème Adjoint, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur son maintien dans ses fonctions d'Adjoint.

La présente délégation ne crée aucun droit acquis au bénéfice de leur titulaire.

**Article 6 : Exécution, publicité, transmission et notification**

Madame le Maire et la Direction Générale des Services sont chargées d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs et affiché en Mairie
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Gard
- Transmis au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le **01 AVR 2026**

Le Maire  
Pascales BORDES

